

Objet :

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA  
PASSATION DES MARCHES PUBLICS  
D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES  
SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 FEVRIER**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze février, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

Monsieur Thomas IRAÇABAL, Maire,

Mme Christine COCHINARD, Mme Laurence NAEGERT, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, M. Jean-Claude LAFFITE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoint au Maire.

M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPAT, M. José HENRIQUES, Mme Isabelle KORFAN, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, Mme Yanick PÉJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, Mme Manoëlle MARTIN, Sylvain DUYCK, Conseillers Municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Aline VOEGELIN représentée par M. Patrice MARCHAND,

Mme Sylvie DE BOYER représentée par M. Thomas IRAÇABAL

M. Laurent NOÉ, représenté par Mme Stéphanie POIRET

M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT,

M. Frédéric GONDRON, représenté par Mme Manoëlle MARTIN,

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Denis CHILDS, Mme Nathalie DESEILLE DENZER, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU,

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	20	25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L122-21 et L2121-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2124-2, R2161-1 à R2161-5 ;

Considérant la mise en place d'un groupement de commandes par la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne avec les communes membres qui le souhaitent, pour la passation du marché d'entretien et de maintenance des systèmes de vidéoprotection;

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

z. en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site cours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice native.

Thomas IRAÇABAL,  
Maire de Gouvieux,

é par : Thomas IRAÇABAL  
22/03/2024  
Maire  


Compte tenu de l'intérêt présenté par un tel dispositif, il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes ;

Considérant qu'un groupement de commandes doit, conformément à l'article L 2113-7 du CCP, faire l'objet d'une convention constitutive à conclure entre l'ensemble des membres du groupement ;

Considérant que le groupement doit se doter d'une commission d'appel d'offres (CAO), présidée par le coordonnateur du groupement, comportant un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juillet 2023 relative à l'adhésion au groupement de commandes ;

Considérant que la commune de Chantilly s'étant retiré, il convient de redélibérer sur une nouvelle version de la convention ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**ARTICLE 1er : APPROUVE** la participation de la commune au groupement de commandes coordonnée par la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, pour la passation du marché d'entretien et de maintenance des systèmes de vidéoprotection

**ARTICLE 2 : AUTORISE** la signature par le Maire ou son représentant de la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet figure en annexe,

**ARTICLE 3 : DIT** que la commune se réserve l'éventualité de ne pas signer le marché à l'issue de la consultation

**ARTICLE 4 : DÉSIGNE** les représentants suivants de la commune pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement :

TITULAIRE : Christine COCHINARD

SUPPLEANT : Laurent NOE

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants à l'issue de la procédure de mise en concurrence,

**ARTICLE 6 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Axel BRAVO LERAMBERT



Le Maire de Gouvieux,  
Thomas IRAÇABAL



Page 2 sur 2

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*